



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Marché de travaux

### RENOVATION DU BATIMENT 67 DE LA CRMH SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CASERNE CHANZY, A CHALONS EN CHAMPAGNE, POUR LE COMPTE DE LA DRAC GRAND EST

#### Codes CPV :

45111100 - Démolition Gros Œuvre VRD  
45000000 – 7 - Travaux de dépollution, décontamination  
45100000 - Installation de chantier  
45262100 - Échafaudages et protections  
45261000-4 - Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes.  
45262660 – travaux de désamiantage  
45442100 – Travaux de peinture  
45311000 – travaux de câblage et d'installations électriques  
4542100 – Travaux de Menuiserie

#### Pouvoir adjudicateur :

Ministère de la Culture  
Direction régionale des affaires culturelles Grand Est  
Conservation régionale des monuments historiques  
2 place de la République  
67082 Strasbourg cedex

#### Contacts :

Mme Aline WILAIN  
[aline.wilain@culture.gouv.fr](mailto:aline.wilain@culture.gouv.fr) – Tél : 07 61 90 53 86  
OU  
Mactar MBENGUE  
courriel : [mactar.mbengue@culture.gouv.fr](mailto:mactar.mbengue@culture.gouv.fr)

Adresse du profil acheteur auprès de laquelle le dossier de consultation et les informations complémentaires peuvent être obtenues sous forme dématérialisée :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

#### La date limite de réception des offres :

**Le 14/09/2026 à 16:00**

#### Visites du site :

Sur rendez-vous (voir article 11.2)

## Table des matières

|                                                                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....                                                                                  | 3  |
| 1.1 Objet du marché.....                                                                                          | 3  |
| 1.2 Mode de consultation et forme du marché.....                                                                  | 3  |
| ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT, VARIANTES ET OPTIONS.....                                                              | 4  |
| 2.1. Décomposition en lots.....                                                                                   | 4  |
| 2.2. Variantes techniques.....                                                                                    | 4  |
| ARTICLE 3 : MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ.....                                                                      | 5  |
| ARTICLE 4 : CALENDRIER ET DÉLAIS D'EXÉCUTION.....                                                                 | 5  |
| ARTICLE 5 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....                                                                    | 5  |
| ARTICLE 7 : PRÉSENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES .....                                                        | 6  |
| 7.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) .....                                     | 6  |
| 7.2 Candidature hors DUME.....                                                                                    | 7  |
| 7.3 Interdictions de soumissionner .....                                                                          | 7  |
| 7.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques .....                                          | 8  |
| 7.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....    | 8  |
| ARTICLE 8 : PRÉSENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE .....                                                              | 8  |
| ARTICLE 9 : MODALITÉS DE REMISE DE L'OFFRE .....                                                                  | 9  |
| 9.1 Date et heure limites de réception des plis.....                                                              | 9  |
| 9.2 Conditions de transmission des plis.....                                                                      | 10 |
| ARTICLE 10 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....                                                          | 11 |
| 10.1. Examen des candidatures et des offres.....                                                                  | 11 |
| 10.2. Critères de jugement des offres. (articles R.2152-6 à art. R.2152-8).....                                   | 12 |
| 10.3. Attribution du marché.....                                                                                  | 13 |
| 10.4. Signature du marché.....                                                                                    | 13 |
| ARTICLE 11 : AUTRES RENSEIGNEMENTS .....                                                                          | 14 |
| 11.1. Renseignements d'ordre technique et administratif : .....                                                   | 14 |
| Renseignements d'ordre administratif :.....                                                                       | 14 |
| 11.2. Visites du site .....                                                                                       | 14 |
| 11.3. Autres informations.....                                                                                    | 14 |
| ANNEXE DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION : MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE (le cas échéant) : RAPPEL GÉNÉRAL ..... | 16 |

## ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

### 1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet la rénovation du bâtiment 67 de la CRMH sur le site de l'ancienne Caserne Chanzy, à CHALONS EN CHAMPAGNE, pour le compte de la DRAC GRAND EST.

Ce projet sera encadré par :

**Maître d'ouvrage :**

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES GRAND EST  
Conservation régionale des monuments historiques  
Mme Aline WILAIN  
[aline.wilain@culture.gouv.fr](mailto:aline.wilain@culture.gouv.fr) – 06 59 47 05 96

**Maître d'Œuvre :**

ANTOINE BARBA ARCHITECTE  
17 rue Jean Gutenberg - 51430 TINQUEUX  
M. Antoine Barba  
[antoine@barba.archi](mailto:antoine@barba.archi) – 0777261945

**Contrôleur Technique :**

SOCOTEC CONSTRUCTION REIMS  
8 rue Jules Méline – 51430 BEZANNES  
Mme Valérie CHAMAUX  
[v.chamaux@socotec.com](mailto:v.chamaux@socotec.com)

**Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé :**

VIBC INGENIERIE  
43 rue de la Vallée Saint Pierre – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE  
M. Rodolphe MICHEL  
[r.michel@vibc-ingenierie.fr](mailto:r.michel@vibc-ingenierie.fr)

**Diagnosticien Amiante et Plomb :**

BUREAU VERITAS SOLUTIONS  
5 ter rue Clément Ader – 60200 COMPIEGNE  
M. Michel MACHECLER

**Diagnosticien Structure Métallique :**

BUREAU VERITAS SOLUTIONS  
299 avenue du Général de Gaulle – 59700 MARCQ EN BAROEUL  
M. Omar BOULAYAT – 06 72 32 14 90  
[omar.boulayat@bureauveritas.com](mailto:omar.boulayat@bureauveritas.com)

### 1.2 Mode de consultation et forme du marché

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La forme de chaque lot est celle d'un marché unique.

## Date prévisionnelle de démarrage des travaux : mi-novembre 2026

La DRAC se réserve le droit de négocier avec les candidats, conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique. Cette négociation aura un caractère écrit ou oral. Elle s'engage à fournir une information simultanée à l'ensemble des candidats sur les modifications du besoin initialement exprimé.

## ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT, VARIANTES ET OPTIONS

### 2.1. Décomposition en lots

La présente opération fait l'objet de sept lots distincts traités par marchés séparés :

- Lot 01 Désamiantage
- Lot 02 Démolition gros œuvre VRD
- Lot 03 Charpente métallique
- Lot 04 Couverture bardage
- Lot 05 Peinture industrielle
- Lot 06 Electricité
- Lot 07 Fermetures industrielles

La description des lots et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières – CCTP – et leurs annexes (Cf. présentation du projet).

Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots, **étant précisé que dans ce dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot.**

Selon les dispositions de l'article L.2151-1 du code de la commande publique, les candidats ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

### 2.2. Variantes techniques

#### 2.2.1. Autorisation des variantes

Les variantes sont autorisées dans le cadre de cette consultation. Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges.

#### 2.2.2. Exigences minimales à respecter

Pour être prises en considération, les variantes doivent impérativement respecter les exigences minimales de l'offre de base, notamment en ce qui concerne le respect des délais globaux d'exécution.

#### 2.2.3. Modalités de présentation (2 offres)

L'envoi d'une offre de base conforme est obligatoire pour que la variante soit examinée.

Chaque variante doit faire l'objet d'un dossier technique et financier distinct, comprenant un acte d'engagement (ATTRI1) propre et une note technique justificative détaillant les écarts avec l'offre de base.

#### 2.2.4. Méthode d'évaluation

Les variantes seront jugées sur la base des mêmes critères d'attribution que l'offre de base, définis à l'article 10.2 du présent règlement. L'acheteur procédera à un classement global unique intégrant les offres de base et les variantes.

## **2.3 Prestations supplémentaires ou alternatives**

### **2.3.1 Prestations supplémentaires éventuelles – PSE**

Sans objet.

### **2.3.2 Prestations similaires**

La DRAC Grand Est se réserve la possibilité de recourir à la réalisation de prestations similaires selon les dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 3 : MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ**

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement administratif selon les règles de la comptabilité publique, dans un délai global de paiement de 30 jours.

## **ARTICLE 4 : CALENDRIER ET DÉLAIS D'EXÉCUTION**

Le calendrier contractuel retenu est celui figurant dans la proposition du titulaire.

Les délais sont fixés à 5 mois et 2 semaines de travaux toutes tranches confondues, y compris la période de préparation, le repli du chantier, les travaux en atelier et les 2 semaines de pré-réception et réception des travaux.

## **ARTICLE 5 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le présent règlement de la consultation (RC) ;  
L'acte d'engagement (ATTRI1) ;  
Le cahier des clauses administratives particulières commun aux sept lots (CCAP) ;  
Les cahiers des clauses techniques particulières commun aux sept lots (CCTP) ;  
Les annexes financières des lots : les décompositions du prix global et forfaitaire ;  
L'attestation de visite ;  
Les pièces graphiques ;  
Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;  
Les diagnostics amiante et plomb ;  
Le rapport initial du contrôleur technique ;  
Le diagnostic intégrité charpente métallique ;  
Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

## ARTICLE 7 : PRÉSENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES

Les capacités exigées dans le cadre de ce marché figurent au cahier des clauses techniques CCTP.

- Lot n° 01 Désamiantage :

Le candidat possède impérativement une certification de qualification qui atteste de sa capacité technique à réaliser des opérations de retrait ou de confinement attribué par un organisme certificateur de qualification conformément à l'Arrêté du 26 décembre 1997 (Ressortant de l'identification professionnelle QUALIBAT 1552 ou AFNOR Amiante, complétée de preuves de capacité professionnelle par des références récentes dans l'exécution de travaux similaires).

Les travailleurs affectés aux travaux de désamiantage sont qualifiés pour ces travaux spécifiques et réalisent les formations de recyclage et de mise à niveau nécessaires (Certificats individuels de compétences valides du personnel affecté sur ce chantier).

Fourniture des qualifications lors de la remise de l'offre.

- lot n° 02 Démolition gros œuvre VRD :

Le candidat est titulaire du certificat QUALIBAT 2112 ou équivalent (Maçonnerie et ouvrages en BA – Technicité courante)

- lot n° 03 Charpente métallique :

Le candidat est titulaire du certificat QUALIBAT 2411 ou équivalent (Constructions métalliques – Technicité courante)

- lot n° 04 Couverture bardage :

Le candidat est titulaire des certificats QUALIBAT 3181 ou équivalents (Couverture en plaques nervurées ou ondulées – Technicité courante) + QUALIBAT 3811 (Parois en bardage simple – Technicité courante)

- lot n° 05 Peinture industrielle :

Le candidat est titulaire du certificat QUALIBAT 6133 ou équivalent.

- lot n° 06 Electricité : Le candidat joint à sa proposition ses certificats QUALIFELEC. Les qualifications minimales exigées seront :

Installations électriques petit tertiaire :

- Indice : LCPT

- Mentions associées :

- RGE : Reconnu Garant de l'Environnement

- ATC : Autocontrôle

- Classification : LCPT.2 : Classe 2 (de 4 à 8 exécutants)

- lot n° 07 Fermetures Industrielles :

Le candidat est titulaire du certificat QUALIBAT 4542 ou équivalent.

### 7.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en cochant, uniquement dans la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection » sans fournir d'informations particulières (cf. article R.2143-4 du Code de la commande publique).

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

## **7.2 Candidature hors DUME**

Le candidat produira pour le marché, conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, les pièces ci-après énumérées :

- un formulaire DC1 – Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants ou équivalent
- un formulaire DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ou équivalent dans lequel il indiquera avec précision, les moyens matériels et techniques dont il dispose pour la réalisation de ce type de prestations et joindra les justificatifs exigés.
- une présentation générale de la société, avec les pièces suivantes :
  - une déclaration indiquant les moyens matériels et humains annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - la présentation des références pour des prestations de même nature que celles objets du présent marché sur les trois dernières années.

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- une attestation d'assurance ;
- une déclaration des CA des trois (3) dernières années ;
- une copie des qualifications professionnelles ;
- un n° SIRET

## **7.3 Interdictions de soumissionner**

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

En cas de candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner. Il appartient, le cas échéant, au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

#### **7.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

#### **7.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat**

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

### **ARTICLE 8 : PRÉSENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE**

Le candidat produira pour le marché, les pièces ci-après énumérées. Il devra impérativement faire apparaître dans son offre l'ensemble des renseignements demandés.

La langue française doit être obligatoirement utilisée.

La remise d'une offre emporte l'acceptation sans réserve des stipulations des cahiers des clauses particulières.

- L'acte d'engagement (ATTRI1) : l'imprimé (ATTRI1) doit être dûment complété et daté. Ce document sera essentiellement signé par l'attributaire, à l'issue de l'attribution du marché, au moyen de l'acte d'engagement rematérialisé en version papier (Cf. article 10.4 du présent RC). Le candidat précisera à l'administration le nom du responsable chargé du suivi du dossier administratif

et comptable en cas d'attribution du marché. Les sous-traitants seront présentés à l'appui de l'offre, sur l'annexe jointe au modèle d'acte d'engagement (imprimé DC4) ;

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) daté et signé ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières commun et du lot (CCTP) datés, et signés ;
- L'annexe financière : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment remplie, datée, et signée ( **pour le lot n° 6 : le candidat doit compléter obligatoirement par indication des prix unitaires, sous-totaux et totaux faute de quoi l'offre sera considérée comme irrégulière – p27 du CCTP -** ) ;
- Le planning général des travaux daté et signé ;
- L'attestation de visite datée et signée ;
- La proposition technique datée et signée :

La proposition technique doit répondre aux exigences, contraintes et prescriptions des CCTP. Dans tous les cas, l'offre du candidat devra faire apparaître :

- une note précisant la méthodologie envisagée pour assurer l'organisation et la coordination des prestations ;
- les moyens humains affectés exclusivement à cette opération et l'implication en équivalent temps plein des membres de l'équipe dédiée à la gestion du projet ;
- la description et les caractéristiques des équipements techniques proposés (éléments détaillés demandés au CCTP) pour la gestion du projet ;

- Sous-traitance :

La sous-traitance de l'exécution de certaines parties du marché est possible à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La demande d'acceptation et d'agrément prend la forme d'une déclaration spéciale (imprimé DC4) mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance.

Si le sous-traitant est présenté en cours de marché, l'imprimé DC4 sera adressé au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé. Si le sous-traitant est présenté au moment de l'offre, l'imprimé DC4 sera joint à l'acte d'engagement dont il constitue une annexe.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produira une déclaration de chaque sous-traitant (imprimé NOT12) ou la preuve de toute inscription à un registre professionnel équivalent pour les sous-traitants étrangers. Pour apporter la preuve qu'il dispose de ce ou de ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat devra en outre produire soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

## ARTICLE 9 : MODALITÉS DE REMISE DE L'OFFRE

### 9.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **14/09/2026 à 16:00**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus dans le délai imparti mentionné ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après le délai imparti ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

## 9.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls les dépôts électroniques sont acceptés à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

**En cas d'envois successifs et selon des procédés différents, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs sont rejetés sans être examinés. Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.**

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

### 9.2.1. Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

### 9.2.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

### 9.2.3. Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde n'est pas obligatoire.

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Direction régionale des affaires culturelles Grand Est  
Secrétariat général  
A l'attention de M. MBENGUE  
2 Place de la République  
Palais du Rhin  
67082 Strasbourg cedex

Le pli fermé doit comporter les mentions suivantes :

**« NE PAS OUVRIR – copie de sauvegarde – nom du candidat – RENOVATION DU BATIMENT 67 DE L'ANCIENNE CASERNE CHANZY, A CHALONS EN CHAMPAGNE ... »**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, modifié par l'arrêté du 14 avril 2023 :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde doit être conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 à R.2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée à la suite de la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

### 9.2.4. Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## ARTICLE 10 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 10.1. Examen des candidatures et des offres

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats, en cas de candidatures incomplètes des compléments d'informations.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

La DRAC se réserve le droit de négocier avec les candidats, conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique. Cette négociation aura un caractère écrit ou oral. Elle s'engage à fournir une information simultanée à l'ensemble des candidats sur les modifications du besoin initialement exprimé.

## **10.2. Critères de jugement des offres. (articles R.2152-6 à art. R.2152-8)**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères énumérés au 2° de l'article R.2152-7 du Code de la commande publique qui seront pondérés de la manière suivante :

### **CRITÈRE N°1 - Valeur technique pondéré à 60 % (noté sur 100 points)**

La valeur technique de l'offre sera jugée au regard du contenu du mémoire technique. Les éléments du mémoire technique portent sur les éléments suivants :

- **Sous-critère n°1 : méthodologie pour l'exécution des travaux, et la mise en œuvre des règles de sécurité (noté sur 50)**

Les dispositions techniques que l'entreprise se propose d'adopter pour la bonne exécution des travaux. En particulier, les points suivants seront argumentés et justifiés : le candidat détaillera sa méthodologie d'exécution des travaux dans le cadre particulier d'un monument historique classé ; le candidat justifiera le choix des produits, matériaux et matériels prévus dans l'offre au regard des niveaux d'exigences de qualité, de durabilité et de performances fixées dans le DCE ainsi que la provenance et le contrôle-qualité des matériaux mis en œuvre.

Le candidat détaillera les mesures de protection des intervenants et le matériel spécifique utilisé pour assurer la sécurité-sûreté dans le cadre du chantier.

- **Sous-critère n°2 : les moyens humains : expérience du personnel assigné à l'exécution du marché, et les moyens matériels affectés au chantier (noté sur 40) :**

L'effectif total prévu pour le chantier et la composition de l'équipe ou des équipes constituées pour ce chantier (nombre, qualité, qualification), en précisant la spécialisation ou la polyvalence des équipes. Les qualifications des intervenants seront clairement indiquées et devront attester des compétences nécessaires à la bonne réalisation de ce chantier. La description des moyens matériels affectés spécifiquement au chantier est également attendu.

- **Sous-critère n°3 : Précisions sur les délais d'exécution du marché (noté sur 10)**

Les dispositions techniques que l'entreprise se propose d'adopter pour le respect des délais.

### **CRITÈRE N°2 – Prix des prestations pondéré à 40 % (noté sur 100 points)**

L'offre de prix sera jugée au regard des prix proposés par le candidat dans son offre.

La note finale du candidat est obtenue par l'addition des notes des deux critères mentionnés ci-dessus.

### 10.3. Attribution du marché

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du Code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- un extrait K ou Kbis ou équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

### 10.4. Signature du marché

**Pour cette consultation, la signature électronique n'est pas requise.**

Le marché est signé par l'attributaire au moyen de l'acte d'engagement rematérialisé en version papier (formulaire ATTRI1) : il sera demandé à l'attributaire de remettre l'acte d'engagement original, en version papier (rematérialisé) signé manuscritement par la personne habilitée à engager la société pour signature et notification du contrat par la DRAC Grand Est.

## ARTICLE 11 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

### 11.1. Renseignements d'ordre technique et administratif :

Renseignements d'ordre technique :

Mme Aline WILAIN

Tél : 06 59 47 05 96

[aline.wilain@culture.gouv.fr](mailto:aline.wilain@culture.gouv.fr)

Renseignements d'ordre administratif :

Monsieur Mactar MBENGUE

Tél : 03 88 15 57 28

courriel : [mactar.mbengue@culture.gouv.fr](mailto:mactar.mbengue@culture.gouv.fr)

Les candidats sont réputés avoir apprécié la nature, l'importance, les particularités et les exigences de la présente consultation et s'être entourés de tous les renseignements complémentaires auprès de la personne publique.

### 11.2. Visites du site

Les candidats sont invités à s'inscrire auprès de Mme Aline WILAIN (Tél : 07 61 90 53 86 – mail : [aline.wilain@culture.gouv.fr](mailto:aline.wilain@culture.gouv.fr)) qui organisera la visite du site le 04/08, le 06/08, le 11/08, le 13/08, le 26/08, le 27/08, le 02/09 et le 04/09 **à 10h00** à l'adresse suivante : rue du Général Jansen, 51 000 Châlons-en-Champagne.

Les candidats devront participer à la visite du site munis de l'attestation de visite. Cette attestation devra figurer dans l'offre. A défaut de participation à la visite obligatoire, l'offre de ces derniers sera rejetée.

### 11.3. Autres informations

#### 11.3.1 Dossier de consultation

Les documents tel que DC1, DC2 sont accessibles par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>. Le dossier de consultation est accessible par voie électronique, sur la place de marché interministérielle <http://www.marches-publics.gouv.fr>

#### 11.3.2 Modification du détail du DCE

Le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail aux documents de la consultation. Ces modifications seront transmises via la plate-forme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié. Un délai supplémentaire de consultation pourra être accordé en fonction de l'importance de la modification.

#### 11.3.3 Questions réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions sur la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions seront reçues jusqu'au sixième jour avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard quatre jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

**En raison de la période estivale, les réponses aux questions seront apportées via la plate-forme à partir du 27 août 2026.**

#### **11.3.4 Procédure de recours**

##### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de STRASBOURG

31, avenue de la Paix – BP 51 038

67 070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

## **ANNEXE DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION : MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE** **(le cas échéant) : RAPPEL GÉNÉRAL**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

**Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

### **Signature électronique des documents**

Chaque document à signer doit l'être individuellement.

Le candidat doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature\* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

**\* Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).**

### **Exigences relatives aux certificats de signature du signataire**

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

<http://www.lsti-certification.fr> ;

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers> ;

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance :

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

### **Justificatifs de conformité à produire**

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### **Outil de signature utilisé pour signer les fichiers**

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français. La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.